



**Arrêté n°2023\_17 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
AU TITRE de l'ANNEE 2023**

Le Président de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 20 février 2023 après avis du Comité Technique du 9 février 2023, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions,

**ARRETE**

**Article 1 -** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

**Avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DARSONVAL Virginie	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01 octobre 2023

**Avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
SIMON Carina	Adjoint administratif territorial	01 octobre 2023
BEURIN Béangère	Adjoint administratif territorial	01 octobre 2023

**Avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
PRADET Nathalie	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01 septembre 2023

**Avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
JACQUEMET Lydie	Adjoint technique territorial	01 octobre 2023



**Article 2 -** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Aube qui en assurera la **publicité**, conformément aux dispositions de l'article L 522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 -** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Ervy-le-Châtel, le 27 mars 2023

Le Président

Jean-Michel HUPFER



L'autorité Territoriale,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :  
*Ce recours peut être déposé : directement à l'accueil de la juridiction, par voie postale (de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception) ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*